REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-157P
en date du 20 Mars 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE DE MATELAS SUR LE PARKING DU SERVICE TECHNIQUE LE SAMEDI 08 AVRIL 2023 DE 9 HEURES A 12 HEURES 30 MONSIEUR SWAN BAUDINO

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la délibération n°2008-060 du Conseil Municipal du 15 Mai 2008 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui de fixer, dans les limites de 1.600 € par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Vue la décision du Maire n°d2019-89FS en date du 7 août 2019 instituant le nouveau tarif de 1€ le mètre linéaire par jour à compter du 1er septembre 2019.

- - - o O o - - -

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule pour la vente de matelas, sur le parking du service technique, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BAUDINO Swan, (Route du vaisseau – N°2009 – 13420 GEMENOS), est autorisé à effectuer, une vente de matelas, **le Samedi 08 Avril 2023, de 9 heures à 12 heures 30**, sur le parking du service technique à MEYRARGUES (13650), à partir de son véhicule.
ARTICLE 2 : Au plus tard à la date indiquée à l'article 1, le pétitionnaire s'acquittera d'un droit de place fixé à **12,00 euros** correspondant à **12,00 m linéaire** du domaine public.
ARTICLE 3 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
- Un emplacement sera réservé à cet effet au fond de la place du Service Technique de la Mairie, en angle de la haie du Stade et du Grand Vallat.
- Les branchements en eau et en électricité ne sont pas fournis par la commune de Meyrargues.

ARTICLE 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Monsieur Swan BAUDINO, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.
ARTICLE 5 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.
ARTICLE 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Swan BAUDINO.

MAIRIE de MEYRARGUES 13 (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 22/03/2023	Le directeur général des services, Erik Charles Delwaulle.